



# Quelle retraite pour invalidité dans la fonction publique ?

 19/04/2024

Les fonctionnaires bénéficient d'un régime particulier en matière de retraite pour invalidité. En effet, dès lors qu'ils sont inaptes à poursuivre leur activité, les agents des 3 fonctions publiques peuvent demander à être mis à la retraite, quel que soit leur âge. Ils perçoivent alors une pension de retraite, à laquelle peut s'ajouter une pension d'invalidité si l'incapacité est d'origine professionnelle. Suivant les situations, la retraite pour invalidité s'avère plus ou moins avantageuse : la pension est définitive et n'est pas recalculée à l'âge de la retraite.

## Quand un fonctionnaire peut-il partir en retraite anticipée pour invalidité ?

Les droits des fonctionnaires en matière d'invalidité sont différents de ceux des [salariés du régime général](#). Ils ont cependant droit à la [retraite anticipée pour handicap](#). En revanche, ils ne peuvent pas liquider leur [retraite additionnelle RAFF](#) de façon anticipée, et doivent attendre l'âge légal de départ (64 ans à partir des générations nées en 1968).

**Attention** : la terminologie et les dispositifs entourant l'invalidité sont différents dans les régimes privés.

## La retraite anticipée pour invalidité : À quelles conditions ?

Un fonctionnaire titulaire en situation d'invalidité a droit à une retraite anticipée sans conditions d'âge ni de durée de cotisation, si :

- Son invalidité a été acquise ou aggravée pendant qu'il cotisait à un régime de la fonction publique ;
- Son état ne lui permet pas de reprendre une activité professionnelle dans la fonction publique, ni à son poste, même avec des aménagements, ni à un autre poste de son cadre d'emploi, ni ailleurs dans la fonction publique.

Le fait que l'invalidité ait des causes professionnelles ou non n'influe pas sur l'accès à la retraite anticipée pour handicap. Mais les sommes versées seront plus importantes si c'est le cas.

## Quelles sont les démarches pour partir à la retraite anticipée pour invalidité ?

Il y a 2 façons de bénéficier de la retraite anticipée pour invalidité.

- Le fonctionnaire peut la demander lui-même à son administration ;
- L'administration peut demander sa mise à la retraite d'office. Elle doit alors attendre que le fonctionnaire ait épuisé ses droits à congés maladie, sauf si l'affection est reconnue d'emblée incurable.

Le Conseil médical dont dépend l'administration examine la demande et détermine le pourcentage d'invalidité. Il valide l'impossibilité de travailler, le fait que l'invalidité découle ou non du service, et le besoin éventuel d'une tierce personne au quotidien.



## Fonction publique : quel est le montant de la pension d'invalidité (et de la rente) ?

Le fonctionnaire mis à la retraite pour invalidité a, dans tous les cas, droit à une pension de retraite pour invalidité.

Si son invalidité est d'origine professionnelle, il a droit par ailleurs à une rente d'invalidité.

Que son invalidité soit d'origine professionnelle ou non, s'il a besoin d'une aide pour l'aider dans la vie quotidienne, il peut également percevoir une majoration pour tierce personne.

## La pension de retraite pour invalidité

La pension de retraite pour invalidité est calculée de la même manière que la [pension de retraite des fonctionnaires](#) habituelle, mais sans décote.

Elle s'élève donc à 75 % du traitement indiciaire brut perçu pendant les 6 derniers mois, au prorata du nombre de trimestres validés par rapport à la durée d'assurance requise.

**Exemple** : Jean-Claude a 54 ans. Il est fonctionnaire et son traitement indiciaire brut du dernier semestre s'élevait à 3 000 € par mois. Il totalise 136 trimestres au régime des fonctionnaires. Étant né en 1967, il doit totaliser 172 trimestres pour une carrière complète. Dans l'incapacité de continuer à travailler, il est placé en retraite anticipée pour invalidité. Sa pension s'élèvera à  $75\% \times 3\,000 \times 136/172 = 1\,779$  € bruts.

La pension de retraite pour invalidité, comme toutes les pensions, est revalorisée chaque année. Mais elle ne sera pas recalculée quand l'ancien fonctionnaire atteindra l'âge de la retraite : **la liquidation est définitive**.

Par ailleurs, en cas d'invalidité d'au moins 60 %, la pension ne pourra pas être inférieure à la moitié du traitement indiciaire brut utilisé pour calculer la retraite.

**Exemple** : Faroudja est une fonctionnaire de 42 ans. Elle est invalide à 70 % et ne peut plus exercer d'activité dans la fonction publique. Son traitement indiciaire brut des 6 derniers mois s'élève à 2 300 €. Elle a validé 88 trimestres. La durée d'assurance requise pour sa génération est de 172 trimestres. Sa pension de retraite d'invalidité devrait s'élever à  $75 \% \times 2\,300 \times 88/172 = 882,56$  € bruts. Elle sera portée automatiquement à la moitié de son traitement indiciaire, à savoir  $50 \% \times 2\,300 = 1\,150$  €. Elle aura droit en outre à la rente d'invalidité (voir ci-dessous).

## La rente d'invalidité

Si l'invalidité est consécutive à des blessures ou à une maladie contractée ou aggravée dans le cadre du service, le fonctionnaire a droit en plus à une rente d'invalidité. Il en va de même s'il a été blessé en risquant sa vie pour sauver d'autres personnes ou en « accomplissant un acte de dévouement dans l'intérêt public ».

La rente d'invalidité est égale au traitement indiciaire brut moyen des 6 derniers mois de carrière du fonctionnaire multiplié par le taux d'invalidité. La somme de la pension de retraite et de la rente d'invalidité ne peut cependant pas dépasser le dernier traitement indiciaire brut.

**Exemple** : L'invalidité de Faroudja a été contractée dans le cadre du service. Elle a donc droit à une rente d'invalidité. Faroudja étant invalide à 70 %, le montant de la rente devrait être égal à  $70 \% \times 2\,300 = 1\,610$  € bruts. La somme de sa pension de retraite et de sa rente d'invalidité s'élèverait donc à  $1\,150 + 1\,610 = 2\,760$  €. C'est davantage que son dernier traitement, qui était de 2 300 €. C'est donc cette dernière somme qu'elle percevra.

Autre règle de calcul : en 2023, si le fonctionnaire percevait un traitement de plus de 3 835,15 €, la partie qui dépasse ce montant n'est prise en compte que pour le tiers dans le calcul de la rente. La part qui dépasserait 10 fois ce plafond n'est pas prise en compte du tout.

**Exemple** : Jérôme est placé en retraite anticipée pour une invalidité à 40 % acquise en service. Son traitement des 6 derniers mois s'élevait à 3 900 €. Sa rente d'invalidité se calculera en 2 parties :

La part inférieure ou égale à 3 745 € est entièrement prise en compte : on prend donc  $40 \% \text{ de } 3\,745 \text{ €} = 1\,498$  €.

La part située au-dessus du seuil, soit  $3\,900 - 3\,745 = 155$  €, n'est prise en compte que pour le tiers, soit 51,67 €. On prend donc  $40 \% \times 51,67 = 20,67$  €.

Au total, la rente d'invalidité de Jérôme s'élèvera à  $1\,498 + 20,67 = 1\,518,67$  € bruts.

## La majoration pour tierce personne

S'il est établi que le fonctionnaire a besoin d'une aide pour assurer les gestes de la vie quotidienne, il a droit à une majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne, d'un montant de 1 210,91 € en 2024. S'il perçoit par ailleurs une autre prestation ayant le même objet, la majoration est réduite de telle sorte que la somme des 2 soit égale à ce montant.

Au bout de 5 ans, le droit à cette prestation est réexaminé. Si les conditions sont toujours remplies, la majoration est accordée définitivement. Dans le cas contraire, elle est supprimée.

## Que se passe-t-il à l'âge de la retraite ?

Lorsque le fonctionnaire atteint l'âge légal de la retraite (soit 64 ans s'il est né à partir de 1968), ses prestations (pension de retraite pour invalidité, plus éventuellement rente d'invalidité et majoration pour tierce personne) lui restent acquises.

Il pourra en outre liquider sa pension complémentaire RAFP, ainsi qu'éventuellement les pensions des autres régimes auxquels il a cotisé au cours de sa carrière.